

Demande des représentants des personnels sur la mise en place de l'ASR au 01/01/2018

Suite à notre demande, un document **succinct** sur la mise en place de l'ASR a été transmis par le président, aux représentants du CHSCT le 27/11/2017 soit 4 jours avant la date de la réunion du CHSCT (01/12/2017).

Les articles 74 du décret 82-453 du 28/05/1982 et 4 du RI précisent que le délai réglementaire de transmission des documents est de 15 jours au plus tard.

Monsieur le président, ce document ne peut donc être examiné par le CHSCT et son examen **doit être** reporté à une autre réunion.

De plus, le document fourni soit une page recto pour la mise en place de l'ASR au 01/01/2018 ne constitue pas une information suffisante.

En effet, concernant :

-l'adaptation du réseau des trésoreries à la cartographie des nouveaux EPCI :
les communes, les EPCI et les trésoreries concernés ne sont pas identifiés, les transferts de charges, les responsabilités et l'impact humain n'est pas abordé ;

-le transfert des missions recouvrement de l'impôt et de l'activité de gestion hospitalière :
les charges de travail transférées et restantes, la réorganisation des postes de travail, les responsabilités (nouvelles et transférées), l'évolution des charges de travail, des collectifs de travail, les espaces de travail, l'aménagement des postes de travail, les motivations des transferts ou absence de transferts d'emploi n'ont pas été communiqués.

L'article 57 du décret n°82-453 du 28/05/1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que le CHSCT soit consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de l'organisation du travail.

Le projet de mise en place de l'ASR est un projet important car il y a un impact significatif sur les conditions de travail et la santé des salariés.

Nous demandons pour ce projet la remise d'informations précises et détaillées sur les dimensions sociales, organisationnelles et humaines ainsi qu'une analyse chiffrée au 30/11/2017 des charges transférées.

Nous demandons, après transmission de ces informations, la tenue d'un **nouveau** CHSCT sur le projet de mise en place de l'ASR au 01/01/2018.